



# Charte du cabinet AXIUM Expertise

Version	2
Rédacteur	Gaëlle LLORCA
Date	02/01/2023

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	3
1. Les engagements du chargé de projet/expert et des intervenants au cours d'une mission ....	4
2. L'orientation client.....	6
3. La déontologie du cabinet AXIUM .....	6
4. Politique Qualité & Objectifs .....	7
5. Protection des données personnelles .....	9

# Introduction

---

## Cette Charte Qualité a pour objectif :

- D'établir **les pratiques professionnelles en vue du respect d'une éthique et d'une pratique commune** au sein du cabinet AXIUM **dans le cadre des missions réalisées conformément aux dispositions de l'article L2315-94 du Code du travail**. Elle cherche à répondre à un ensemble de droits et devoirs qui régissent les actes réalisés dans le cadre des missions AXIUM Expertise.
- Définir un cadre des objectifs qualité d'AXIUM EXPERTISE afin de permettre que chacun puisse les connaître, se les approprier
- Au besoin faire remonter des informations au cabinet AXIUM Expertise pour améliorer son système de management Qualité.
- De **partager** avec tous les salariés et partenaires d'AXIUM EXPERTISE la déontologie du cabinet.



**Définition :** le terme « expertise » correspondra à l'ensemble des missions auprès d'un comité social confiées à l'organisme au sens de l'article L. 2315-94 du code du travail.

Le terme « comité » regroupe les différents comités issus du privé et du public :

- Comité sociaux et économique – secteur privé
- Comités sociaux d'administration – fonction publique d'Etat
- Comités sociaux d'établissement – fonction publique hospitalière
- Comités sociaux territoriaux – fonction publique territoriale

Les destinataires de la présente Charte s'emploient à la faire connaître et à la respecter. Cela implique leur engagement à faire appliquer les dispositions de celle-ci par les salariés et/ou sous-traitants.

Cette Charte Qualité est subordonnée à d'autres textes de niveau supérieur, la Constitution, les lois et dispositions réglementaires, en particulier le Code du travail, les accords nationaux interprofessionnels, les directives européennes et plus généralement le strict respect de la législation en vigueur.

Le respect des règles de la présente Charte Qualité repose sur une réflexion éthique et une capacité de discernement, dans l'observance des grands principes suivants, notamment

issus d'une réflexion à partir des critères méthodologiques et déontologiques de l'agrément :

- > respects des règles d'intervention,
- > absence de jugement de valeur,
- > respect de la confidentialité et de l'anonymat des personnes,
- > adopter une position de « tiers » et d'objectivité,
- > engagement à mettre en œuvre et à faire évoluer le système de management qualité d'AXIUM EXPERTISE .

Pour ce dernier point, la direction d'AXIUM EXPERTISE s'engage à réaliser à intervalles réguliers des actions de contrôles et d'audit interne afin de la faire évoluer. La participation et implication de chacun des intervenants AXIUM EXPERTISE, salariés et sous-traitant,

sont primordiales à l'atteinte de ces objectifs qualifiés définis dans cette charte.

## 1. Les engagements du chargé de projet/expert et des intervenants au cours d'une mission

---

### Compétences

Consultants et chargés de projets tiennent leurs compétences et connaissances régulièrement à jour par tous moyens nécessaires, formation continue, recherche et publications scientifiques, échanges professionnels ou disciplinaires. Chaque consultant ou chargé de projet est garant de ses qualifications particulières et définit ses limites propres, compte tenu de sa formation et de son expérience.

Concernant spécifiquement le chargé de projets, il doit être en capacité :

- > d'appréhender les aspects techniques de l'expertise,
- > de comprendre les ressorts du dialogue social,
- > de conduire une expertise, de l'analyse des besoins à la restitution de l'expertise,
- > le cas échéant, d'identifier les compétences spécifiques nécessaires lorsqu'il ne les détient pas en propre et de proposer au responsable de l'organisme expert certifié la composition de l'équipe de travail et le recours éventuel à la sous-traitance,
- > d'organiser le travail de chacun des membres de l'équipe durant l'expertise,
- > de choisir les méthodologies d'expertise permettant de répondre au mieux à la demande du Comité,
- > d'organiser les analyses du travail pertinentes et mettre en place les entretiens permettant de recueillir les points de vue des acteurs de l'entreprise,
- > de vérifier la pertinence des travaux exécutés par son équipe ou les sous-traitants,

- > de restituer les résultats de l'expertise au Comité.

AXIUM Expertise s'engage à lui attribuer l'autorité suffisante, le temps et les moyens nécessaires à l'exercice de ses fonctions et de s'assurer de ses compétences pour les mener à bien.

### Indépendance et prévention des conflits d'intérêts



Les rapports des chargés de projet avec leurs mandants sont basés sur la loyauté, l'indépendance et l'obligation d'accomplir leurs missions avec sincérité, éthique et objectivité. Nous entendons par éthique, la clarification dans le cadre de la mission, de la manière dont le Comité, dans toutes ses composantes, sera tenu informé et l'utilisation qui pourra être faite des informations recueillies.

Dans le respect du cadre légal du libre choix du cabinet d'expertise par les représentants du personnel au Comité, consultants et chargés de projets doivent conserver à tout moment leurs positions d'indépendance vis-à-vis des

différents acteurs de l'entreprise. Tout lien commercial entre le consultant ou le chargé de projet et l'entreprise devra être présentés par ces derniers à la direction d'AXIUM EXPERTISE.

## Observation du secret professionnel

Les consultants et le chargé de projets sont tenus d'observer le secret professionnel dans l'exercice de leur profession. Le chargé de projet veille également à faire observer par leur personnel et leurs stagiaires ou leurs sous-traitants l'obligation du secret professionnel et le respect des engagements de confidentialité, ainsi que l'ensemble des obligations qui s'appliquent à eux.

Chacun est tenu à une position de « tiers » et n'est donc pas partie prenante des divergences naturelles qui peuvent s'exprimer au sein d'un Comité. De même, la position d'objectivité à toutes les étapes de la mission est requise.

## Devoir de transparence

Les consultants et chargés de projets explicitent les objectifs poursuivis, les méthodes utilisées, les résultats attendus et les compétences mobilisées et sont très attentifs à la communication de ces éléments à toutes les parties concernées.

La convention, lettre de mission ou toute autre forme contractuelle doit préciser à minima :

- > le contexte de l'intervention et les objectifs poursuivis,
- > l'analyse de la demande ou l'évaluation des questions posées,
- > l'étendue et la durée d'expertise,
- > le choix des méthodes d'intervention appropriées : analyse documentaire, entretiens individuels et/ou collectifs, observations en situation de travail, enquête par questionnaire, etc.,
- > Le nom du chargé de projet et, le cas échéant, la composition de son équipe,
- > Les éventuels sous-traitants pressentis disposant des compétences adéquates,
- > Les modalités de suivi de mission par le Comité, ou autre commanditaire,

- > Le montant estimatif des honoraires.

Dans le but de favoriser l'efficacité et la pertinence de la mission d'expertise, AXIUM EXPERTISE encourage les échanges entre l'expert, les membres du Comité et les membres de la direction afin de clarifier les éventuelles incompréhensions du client qu'est le COMITÉ et autres points équivoques.

## Respect des délais

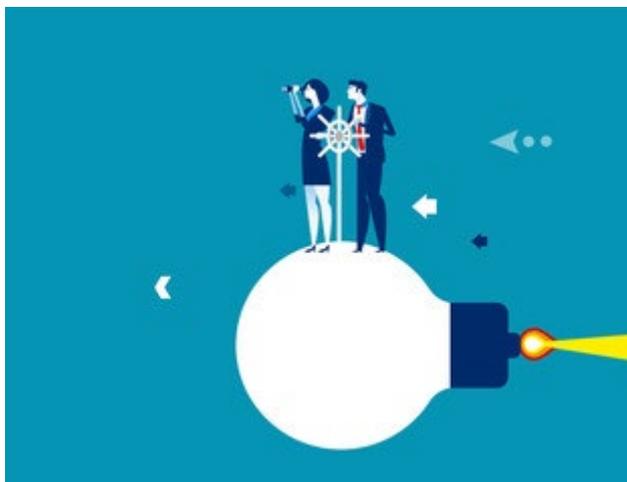
AXIUM EXPERTISE s'engage pour le consultant et le chargé de projet que toutes les étapes du process, en l'absence de délais négociés entre les parties intéressées, à respecter un délai supplétif qui s'applique, notamment ceux déterminés dans le décret 2017-1819 du 29 décembre 2017, les articles R 2312-6, R. 2312-5, R. 2315-45, **R2315-46**, R2315-47, **L2315-81-1**, **Article L2315-85** du Code du Travail:

Etape	délai
Demande des informations par l'expert à l'employeur	3 jours après la désignation de l'expert
Établissement de la lettre de mission par l'organisme	10 jours à compter de la désignation de l'expert
Délais de réalisation des travaux de l'expert à partir de sa nomination	Un mois à 45 jours en fonction de la nécessité de l'expertise
Restitution du rapport de l'expertise dans le cadre d'une consultation sur un projet soumis au Comité	15 jours avant l'expiration des délais de consultation du Comité
Restitution de l'expertise dans le cadre d'un risque grave.	2 mois à partir de la désignation de l'expert. Possible renouvellement de 2 mois max (accord employeur et Comité)

Dans le cadre de ses activités, le cabinet AXIUM Expertise est couvert par un contrat d'assurance en responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile d'exploitation.

## 2. L'orientation client

---



L'expert doit être transparent sur les méthodes utilisées, leurs intérêts et leurs limites. Il a un devoir de pédagogie et d'information auprès du Comité.

Le diagnostic réalisé doit s'abstenir de tout jugement de valeur et ne s'appuyer, quelle que soit la méthode, que sur des données traçables.

L'expert s'inscrit de manière systématique dans le cadre d'un devoir de conseil auprès des représentants du personnel au Comité et en particulier dans un but de prévention

primaire des atteintes à la santé et d'amélioration des conditions de travail.

L'expert sera attentif à mettre en œuvre les attentes de l'agrément en termes de transmission des éléments diagnostics aux experts des Comité, ainsi qu'à enrichir éventuellement l'expérience des représentants du personnel au Comité à travers la conduite de l'expertise.

Dans le cas particulier d'une expertise menée dans le cadre d'une Information-Consultation sur un projet important soumis au Comité, le consultant et le chargé de projets mettront en œuvre les moyens permettant aux représentants du personnel au Comité de rendre un « avis motivé » à l'issue de la procédure de consultation et de faire des propositions.

Les travaux de l'expert sont présentés aux représentants du personnel au Comité lors d'une réunion préparatoire, puis en réunion plénière du Comité et font l'objet éventuel d'un débat au sein de l'instance.

L'expert ne participe pas, sauf demande expresse de la majorité des membres du Comité, aux débats internes avec la présidence du Comité liés à l'élaboration de l'avis motivé.

## 3. La déontologie du cabinet AXIUM

---

Les principes de déontologie du cabinet AXIUM EXPERTISE doivent être respectés par tous les intervenants salariés ou prestataires lors de leur participation à une expertise Comité.

Les règles et devoirs de la profession sont basés sur les principes suivants :

### **1. Confidentialité et secret professionnel :**

La diffusion du rapport et les informations qui s'y rattachent ne sont destinées qu'aux membres du Comité. L'organisme est tenu d'observer le secret professionnel dans

l'exercice de ses missions. Il veille également à faire observer par toute personne placée sous sa responsabilité, y compris les sous-traitants, le respect des engagements de confidentialité et l'obligation du secret professionnel.

À cette fin, tous les intervenants doivent participer également à sécuriser et protéger le stockage de données confidentielles. A minima il convient que :

- > L'accès aux ordinateurs individuel se réalise obligatoirement via un mot de passe secret. Si ce n'est pas le cas il doivent alerter le chef de projet par mail en copie expertise@axium-france.com
- > Seules les données nécessaires à la mission soient stockées et conservées pour une durée maximum de 3 ans par AXIUM EXPERTISE.
- > La signature électronique contient la mention "Ce courrier électronique contient des informations confidentielles et uniquement adressées à ses destinataire(s). Toute utilisation ou diffusion, qu'elle soit partielle ou totale, doit être préalablement autorisée. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce mail, merci de le détruite et d'avertir l'expéditeur immédiatement. Si ce message a été modifié ou falsifié, l'expéditeur en décline toute responsabilité. N'imprimez ce courrier que si c'est vraiment nécessaire."

## 2. Responsabilité :

L'organisme n'accepte que les missions relevant de son ou ses domaines de compétence et reste soucieux de l'utilité sociale de ses travaux. De plus, il ne propose pas, à l'issue de l'expertise, des prestations en rapport avec les conclusions de celles-ci.

## 4. Politique Qualité & Objectifs

---

Le cabinet AXIUM EXPERTISE s'engage à satisfaire aux exigences légales et autres exigences relatives à l'expertise Comité et également à améliorer en continu son système de



## 3. Indépendance & prévention des conflits d'intérêts :

Les relations de l'organisme avec les COMITÉ sont fondées sur la loyauté, l'indépendance vis-à-vis de l'employeur et des représentants du personnel et sur l'obligation d'accomplir ses missions avec sincérité, éthique et objectivité. L'organisme agit indépendamment de tout intérêt particulier ou commercial de nature à influencer sur son intervention. Tout lien particulier ou commercial entre l'organisme et l'entreprise doit être présenté par celui-ci à ses clients.

Les consultants sont soumis au Code de Déontologie propre à leur formation et leur Titre professionnel.

Il est rappelé que la restitution des textes, verbatims et photos présents dans les livrables est encadrée par les règles de la déontologie relatives à l'anonymat (auteurs non reconnaissables, accord préalable pour prendre la photo ou photo floutée, etc..) et le respect de la personne (aucun propos, photos dégradant ou insultant).

management qualité. AXIUM EXPERTISE met en œuvre et tient à jour une politique qualité adaptée a ses activités permettant ainsi de fournir un cadre pour la définition d'objectif

qualité. Il est primordial que chaque intervenant d'AXIUM EXPERTISE contribue à l'efficacité de son système de management, y compris aux effets positifs d'une amélioration des performances qualité.

À cette fin, les consultants salariés ou prestataires devront :



- > **Réaliser les expertises en satisfaisant aux exigences légales** et autres exigences décrites dans cette charte notamment :
  - > Respecter des délais relatifs à une expertise.
  - > Informer les salariés concernés par l'expertise préalablement des objectifs des interventions des consultants et du calendrier de leurs présences. La démarche devra être explicite en réunion de cadrage.
  - > Réaliser les interventions de l'expert avec le souci de perturber le moins possible le fonctionnement de l'activité.
  - > Réaliser les entretiens avec l'accord des personnes concernées.
  - > Les documents et informations communiqués dans le cadre de la mission ne font l'objet d'aucune diffusion en dehors de la remise du rapport au Comité.
- > **Anticiper les aléas qui pourraient compromettre l'expertise** (maladies, démission, défaillance professionnelle, défaillance informatique...) en adressant en copie à l'adresse [expertise@axium-france.com](mailto:expertise@axium-france.com) de tous les échanges internes, ceux avec les différents partenaires, le COMITÉ, la direction, ainsi que les supports (planning, compte rendu, grilles d'entretiens, entretiens, ...) afin que le cabinet AXIUM EXPERTISE soit en mesure de suivre l'avancée des travaux et de respecter des délais.
- > **Participer à l'évolution du système de management qualité d'AXIUM EXPERTISE via notamment :**
  - > la réunion retour d'expérience en fin d'expertise qui permettra de capitaliser les éléments bloquants et de proposer le cas échéant des améliorations dans le cadre de la politique qualité du cabinet AXIUM EXPERTISE.
  - > Le remplissage du tableau des non-conformités relevées au cours de l'expertise afin d'y remédier. Ce tableau sera mis à jour par le chargé de projet de la mission. Aussi il conviendra de lui communiquer les informations si une non-conformité est relevée.
  - > **Assurer la satisfaction client** via un échange avec le référent et/ou le secrétaire, guidé par le questionnaire de satisfaction. Si des éléments d'insatisfaction sont relevés, le Cabinet AXIUM réagira immédiatement pour les maîtriser et les corriger. Il convient d'atténuer les impacts et faire face aux conséquences. Par la suite, le cabinet AXIUM EXPERTISE analysera les causes et l'étendue de la non-conformité et recherchera si des non-conformités similaires existent ou pourraient potentiellement se produire. Il déterminera et mettra en œuvre les actions correctives appropriées pour éliminer les causes de non-conformité, examinera l'efficacité des actions engagées et modifiera si nécessaire, le système de management qualité.
  - > **Anticiper les erreurs de destinataire** en mentionnant dans la signature électronique le texte suivant "Ce courrier électronique contient des informations confidentielles et uniquement adressées à ses destinataire(s). Toute utilisation ou diffusion, qu'elle soit partielle ou totale, doit être préalablement

autorisée. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce mail, merci de le détruite et d'avertir l'expéditeur immédiatement. Si ce message a été modifié ou falsifié, l'expéditeur en décline toute responsabilité. N'imprimez ce courrier que si c'est vraiment nécessaire."

> Concernant les consultants :

- **Maintenir leurs compétences** par leur participation au cours de l'année à au moins à une mission qui mobilise des problématiques Comité comme les risques graves, professionnels ou l'impact d'un projet important pour les conditions de travail, de santé ou de sécurité.

- **Définir le développement de leur compétence** via un entretien à minima tous les deux ans avec un membre de la direction du cabinet AXIUM EXPERTISE
- **Être en mesure d'assurer les réunions ou entretiens en distanciel** pour pallier aux aléas (ex : confinement, ... ) afin de ne pas retarder le déroulement de la mission.
- **Faire remonter l'information au chargé de projet référent de la mission si une non-conformité est révélée**

## 5. Protection des données personnelles

---

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, toutes les données personnelles collectées sont traitées de manière strictement confidentielle.

### Notre Engagement

Chez AXIUM Expertise, nous considérons la confidentialité et la sécurité des données personnelles comme un engagement éthique fondamental. Dans le cadre de nos expertises en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (SSCT), nous allons au-delà des obligations légales pour garantir la transparence et la sécurité.

### Types de Données Collectées

Nous collectons des données essentielles telles que des rapports médicaux, des témoignages d'employés et des évaluations de risques professionnels. Ces données sont cruciales pour une évaluation complète et fiable des conditions de travail.

### Objectif de la Collecte

Ces données sont utilisées pour fournir une analyse précise et pour formuler des recommandations qui ont un impact réel sur la santé et la sécurité au travail.

### Mesures de Sécurité

Nous employons des protocoles de sécurité de pointe et des contrôles d'accès rigoureux, pour assurer que vos informations sont traitées avec le plus haut niveau de sécurité.

### Droits des Utilisateurs

Vous avez le droit d'accéder à vos données, de les rectifier et de les supprimer. Pour exercer ces droits, contactez-nous à l'adresse [responsable-de-traitement@axium-france.com](mailto:responsable-de-traitement@axium-france.com).

### Durée de Conservation

Les données collectées dans le cadre de l'Expertise SSCT sont conservées pendant une durée de 5 ans, conformément aux obligations légales.

### Non-Transmission des Données

Nous nous engageons à ne transmettre vos données à aucun tiers. Elles sont exclusivement utilisées pour les besoins de nos expertises et analyses.

### Contact

Pour toute question ou préoccupation, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse [responsable-de-traitement@axium-france.com](mailto:responsable-de-traitement@axium-france.com).